



Assemblée générale

Soixante et unième session

55^e séance plénière

Jeudi 16 novembre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 106 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/61/109)

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans le document A/61/109, l'Assemblée générale devra, à sa soixante et unième session, nommer cinq personnes pour un mandat de cinq ans afin de pourvoir les sièges qui seront devenus vacants à l'expiration, le 31 décembre 2007, des mandats de M. Even Fontaine Ortiz (Cuba), M. Tang Guandong (Chine), M. Victor Vislykh (Fédération de Russie), M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique), et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie).

Comme il est également indiqué dans le document A/61/109, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale consultera les États Membres en vue d'établir une liste de pays – en l'occurrence, cinq pays –, qui seront priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Après avoir tenu les consultations nécessaires, je voudrais transmettre à l'Assemblée générale les

informations suivantes que j'ai reçues des groupes régionaux respectifs.

Pour le seul siège revenant au Groupe des États d'Afrique, il y a trois candidats, à savoir l'Égypte, le Soudan et la République-Unie de Tanzanie.

Pour le seul siège revenant aux États d'Asie, le Groupe a entériné la Chine.

Pour le seul siège revenant aux États de l'Europe orientale, le Groupe a entériné la Fédération de Russie.

Pour le seul siège revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné Cuba.

Enfin, pour le seul siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a entériné les États-Unis d'Amérique.

Puisque le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont approuvé chacun un candidat pour un siège vacant, à savoir respectivement la Chine, la Fédération de Russie, Cuba et les États-Unis d'Amérique, ces quatre pays seront chacun priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puisque parmi les États africains, il y a trois candidats pour un siège vacant, je voudrais, conformément à la pratique établie, consulter les États Membres en procédant à un vote consultatif par scrutin

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



secret afin de choisir un pays parmi les États africains qui sera prié de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Bien que ce vote consultatif ne soit pas une élection, nous suivrons le Règlement intérieur de l'Assemblée régissant les élections. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique en vigueur, le pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix et pas moins de la majorité des voix des membres présents et votants sera le pays choisi pour présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : En cas de ballottage, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je rappeler qu'à ce stade l'Assemblée ne nomme pas les membres du Corps commun d'inspection. Elle ne fait que choisir un pays, qui sera prié de présenter un candidat. Par conséquent, seul le nom d'un pays, et non pas le nom d'une personne, figurera sur le bulletin de vote.

Je voudrais maintenant rappeler les noms des trois pays parmi les États d'Afrique qui souhaitent présenter un candidat : Égypte, Soudan et République-Unie de Tanzanie.

Je voudrais également indiquer que parmi les États d'Afrique, le Sénégal a déjà un ressortissant qui siège au Corps commun d'inspection. Le nom de cet État ne doit donc pas figurer sur le bulletin de vote.

L'Assemblée va maintenant procéder à la sélection du pays parmi les États d'Afrique, qui sera prié de présenter un candidat pour pourvoir le siège vacant au Corps commun d'inspection.

Avant de commencer la procédure de vote, je voudrais rappeler aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant procéder à l'élection. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Puis-je demander aux représentants d'inscrire sur le bulletin de vote le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de votes contenant le nom de plus d'un État seront déclarés nuls. Les bulletins de vote contenant le nom d'un État Membre n'appartenant pas à la région concernée ou le nom d'une personne seront déclarés nuls.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Wiesinger (Autriche), M^{me} Salayeva (Azerbaïdjan), M. Camara (Guinée), M^{me} Romulus (Haïti) et M. Adiya (Mongolie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 16 heures.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique</i>	
Nombres de bulletins déposés :	165
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	164
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	164
Majorité requise :	83
Nombre de voix obtenues :	
Égypte	85
République-Unie de Tanzanie	73
Soudan	6

Ayant obtenu la majorité requise et recueilli le plus grand nombre de voix, l'Égypte figurera sur la liste des pays choisis pour proposer le nom d'un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres de leurs conseils et de leur appui. Je remercie également les scrutateurs de leur concours.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, la Chine, Cuba, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie seront priés de fournir les noms des candidats et les curriculum vitæ faisant état de leurs compétences pertinentes pour les tâches à accomplir.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, les candidats devraient avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

À la suite des consultations appropriées visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 h) de l'ordre du jour.

Programme de travail

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres que lundi le 20 novembre 2006, l'Assemblée reprendra, tout d'abord, son examen du point 74, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale », afin de se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.21.

Ensuite, l'Assemblée examinera, dans le cadre d'un débat conjoint, le point 47 de l'ordre du jour, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », le point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », le point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », et le point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions ». Au titre des points 47 et 113 de l'ordre du jour, l'Assemblée examinera également le projet de résolution A/61/L.24.

Enfin, l'Assemblée examinera le point 150 de l'ordre du jour, intitulé « 2009, Année internationale de la réconciliation », et se prononcera sur le projet de résolution A/61/L.22.

La séance est levée à 16 h 5.